

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait par nos clients de nous passer commande pour l'exercice de leur profession implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente, en l'absence d'un contrat particulier signé par un responsable de notre société.

1. Livraisons

- 1.1 Nos livraisons sont faites au fur et à mesure de nos disponibilités. Nous ne sommes pas responsables des retards ou de la non exécution des commandes résultant du mauvais temps, de l'incendie, des grèves ou autre conflit de travail, de l'arrêt des transports, du fait du prince ou en cas de force majeure.
- 1.2 Nos marchandises étant sujettes à dessiccation, le poids au départ de nos ateliers est seul valable.
- 1.3 Nos marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra faire toutes réserves auprès du transporteur, seul responsable en cas de retard de livraison, vol ou avarie en cours de route.
- 1.4 **Toute réclamation, pour être valable, devra nous être notifiée à réception de la marchandise et confirmée dans les 24 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, fax ou télex.** Le traitement, la transformation ou la modification, de quelque manière que ce soit, des marchandises livrées vaut renonciation à tout recours à notre encontre pour quelque raison que ce soit.
- 1.5 Tout emballage consigné doit être restitué dans les 8 jours qui suivent la livraison. Passé ce délai, ils seront facturés.

2. Paiement

2.1 Délais de règlement

Nos marchandises sont payables :

*carcasses, muscles sous viande, viandes piécées et toutes viandes fraîches, découpées, tranchées : **à 20 jours après le jour de livraison.**

Une facture est émise à chaque livraison.

2.2 Modalités et paiement

Les conditions de paiement sont les suivantes :

* paiement dans le délai défini ci-dessus par chèque, virement ou prélèvement.

2.3 Retard ou défaut de paiement

Tout retard dans le règlement entraînera :

* l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.

* en cas de non paiement après la date également défini au point 2.1 ci-dessus, le paiement de plein droit et après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée, d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué aux sommes restant dues.

* l'exigibilité dans les 8 jours d'une mise en demeure restée sans résultat, d'une indemnité égale à 5% des sommes dues.

2.4 Pour certaines opérations commerciales, nous nous réservons la possibilité de refuser de livrer, sauf contre paiement avant expédition ou garantie de paiement comptant à la livraison.

2.5 Sauf convention écrite contraire signée par un responsable de notre société, le client accepte expressément que la compensation puisse être effectuée à tout moment pour les créances et les dettes échues et exigibles dès que nous lui en notifierons l'information.

3. Réserve de propriété

3.1 Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge de l'acheteur dès la livraison.

3.2 Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (titre ou autre). **Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens qui se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, télex ou fax.** La restitution des biens sera alors aux frais et risques de l'acheteur.

3.3 L'acheteur peut cependant revendre ou transformer ces marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

3.4 En cas de saisie opérée par des tiers sur des marchandises, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement.

3.5 Nous nous réservons la possibilité de conserver les acomptes pour couvrir les pertes éventuelles à la revente des marchandises.

3.6 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4. Clause attributive et compétence

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nevers seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie, condition formelle et absolue selon laquelle nos ventes n'auraient pas lieu.